



Mercredi 30 août 2023, 11h00

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LA COMMISSION ENTAME LA DISCUSSION SUR LA NOUVELLE LOI SUR LES DOUANES

À sa séance des 26 et 27 juin 2023, la commission avait décidé de procéder rapidement à la discussion par article du projet du Conseil fédéral concernant la révision totale de la loi sur les douanes ( **22.058** ). En conséquence, elle a déjà traité une série de propositions sur ce sujet.

La commission a approuvé toutes les propositions de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national (CPS-N) concernant les articles 1, 6 et 7 de la loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF (LE-OFDF), qui se basent sur les propositions du groupe de travail Confédération-cantons emmené par l'ancien conseiller d'État Urs Hofmann. Les modifications visent à préciser dans le projet le principe constitutionnel de subsidiarité de la Confédération et à délimiter clairement les compétences respectives des cantons et de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF).

En outre, la commission se prononce en faveur de divers allègements administratifs et assouplissements des régimes douaniers, ce qui devra profiter à l'économie. Elle propose que l'impôt sur les acquisitions soit applicable en lien avec l'importation de marchandises (par 12 voix contre 10 et 3 abstentions). Elle souhaite aussi qu'il soit possible de renoncer à la déclaration des marchandises si celles-ci ne sont pas assujetties aux droits de douane (par 15 voix contre 10). Le responsable des marchandises doit pouvoir choisir librement de procéder lui-même à la déclaration des marchandises ou de confier cette tâche à un tiers (par 15 voix contre 10). De plus, l'activation de la déclaration des marchandises doit être possible indépendamment du lieu (par 14 voix contre 9 et 2 abstentions). Un point a en revanche fait l'unanimité : le fait que les consommatrices et les consommateurs doivent être libérés de l'obligation de déclarer les marchandises ; celle-ci doit être de la responsabilité du fournisseur de la prestation (plateformes électroniques comprises, cf. **21.019** ). La commission a par ailleurs adopté une proposition qui a pour but de compléter le catalogue des droits de douane. Le produit de la mise aux enchères de contingents tarifaires doit désormais être considéré comme une redevance d'importation, ce qui permet son remboursement lors de la réexportation des marchandises (par 12 voix contre 9 et 1 abstention). La commission veut par ailleurs que la surveillance

des dépôts francs sous douane soit assurée par le personnel de l'OFDF, qui doit être présent sur le site (par 13 voix contre 11 et 1 abstention). Elle a rejeté plusieurs propositions qui visaient à garantir la possibilité de communiquer par écrit et de payer en espèces.

La commission poursuivra ses travaux à sa prochaine séance en octobre.